

**Syndicat Intercommunal
du Service Public de l'Eau
en Cévennes**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du 22 août 2023**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du SISPEC le vingt-deux août 2023, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

Date de la convocation : 17 août 2023

Date de l'affichage : 17 août 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Etaient présents : PASCAL Florent, TOUREL Jean-Luc, ECLERCY Bernard, MERCIER Jean-Claude, DOLADILLE Monique, MANIFACIER Christian, GIRARD Hervé, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, AUBERT Julien, LAURENT Josy, MICHEL Jean-Marc, FAUCUIT Georges, THIBON Hubert.

Etaient excusés : RISSE Michel (pouvoir à Christian MANIFACIER), GOUNON Lauriane (pouvoir à Hervé GIRARD), PRADIER Éric, ROGIER Olivier (pouvoir à Julien AUBERT), LAPIERRE Marie-Jeanne (pouvoir à Jean-Marc MICHEL).

Assistaient à la réunion : Aline LARRIEU-ARGUILLE, Nadège GERMA, Hervé DEWEZ RICHON

Secrétaire de séance : Jean-Luc TOUREL

**Objet : Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SISPEC
CS202307001**

M. le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Président précise que ce rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres de la CCSPL du SISPEC qui s'est réuni le 11/07/2023.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme à Les Vans,
Le Président,
Jean-Marc MICHEL.

